

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 12 septembre 2014 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), M. MARQUET, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, M. CAMMAL, Mme CADIER, M. HIDAS, M. CORNEE, Mme de METZ, Mme E SILVA, Mme FLANDRY, M. FAGART, M. LAURENT, Mme QUAIX, M. RAVOYARD, Mme ROGER, M. TUISAT, (Gien), M. GREUIN (Arrabloy), Mme LOSKOFF (Langesse), Mme DU COMMUN suppléante de Mme MEUNIER (Le Moulinet sur Solin), M. BONGIBAUT, M. RIGAL (Les Choux), M. DARMOIS, Mme LE HARDY (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, M. PRIEUR, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE, Mme FLEURY (St Brisson sur Loire), Mme GABORET, M. POUIGNY (St Gondon), M. HENRY, Mme MENEAU (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

M. BOUCHER à M. PICHERY (Coullons)
Mme COUTANT à M. MARQUET (Coullons),
Mme CONSTANTIN à M. CORNEE (Gien),
MME PEREIRA à M. BOULEAU (Gien),
M. TINDILLERE à Mme QUAIX (Gien),
Mme PELOILLE (Poilly Lez Gien) à M. CAMMAL (Gien).

Était absente excusée :

Madame CLAVIER (Coullons).

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur BOULEAU ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18H05.

M. CHAUVETTE est désigné secrétaire de séance et Mme CACHAN, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 26 juin 2014.

Monsieur Bouleau présente Madame CACHAN, Directrice Générale des Services et rappelle que M. ROUYERAS est à présent Directeur de Cabinet.

1- **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.M.I.C.T.O.M)**

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L2121-33, L2121-21, L5211-7 et L5711-1,

Vu l'arrêté du 12 mars 1970 portant création du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des cantons de Gien, Châtillon-Coligny, Briare, et Châtillon sur Loire,

Vu les statuts en vigueur du SMICTOM,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 23 mai 2014,

Considérant la démission du 28 juillet 2014 de Mme Bernadette MENEAU déléguée au comité syndical du SMICTOM en tant que suppléante de M. Michel HENRY,

Considérant le courrier du 30 juillet 2014 du Maire de St Martin sur Ocre, désignant M. Benoît DESPIN en tant que membre suppléant pour représenter sa commune au comité syndical du SMICTOM,

Conformément aux dispositions des statuts du SMICTOM, la Communauté des Communes Giennoises est représentée au Comité Syndical par onze délégués titulaires et onze délégués suppléants à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Benoît DESPIN en qualité de délégué suppléant de la Communauté des Communes Giennoises au Comité Syndical du SMICTOM en remplacement de Madame Bernadette MENEAU.

Arrivée de Madame Piedade E SILVA à 18H10.

2- **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE « VOIRIE » DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le règlement intérieur de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la délibération n° 2 du Conseil de Communauté du 05 juin 2014,

Considérant la démission du 4 juillet 2014 de M. Jean-Michel DELAGE en tant que suppléant de M. Jean-François DARMOIS à la commission voirie,

Considérant le courrier du 4 juillet 2014 de M. Michel BEEUWSAERT, Maire de Nevoy, se proposant en tant suppléant pour représenter sa commune à la commission voirie,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Michel BEEUWSAERT en qualité de suppléant à la commission consultative « voirie » de la Communauté des Communes Giennoises.

3- **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET LA VILLE DE GIEN DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES DIRECTION GENERALE, DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET CABINET DU PRESIDENT**

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La mutualisation des services est devenue une nécessité dans le contexte actuel de rationalisation de la gestion publique locale.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales conforte cette démarche en mettant à la charge des structures intercommunales à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption, avant avril 2015, d'un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ainsi en créant l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2010-1563 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, ses services, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans ce contexte, il est proposé de mutualiser en partie, de la Communauté des Communes Giennes vers la Ville de Gien, à compter du 1^{er} octobre 2014, les services suivants :

- Direction Générale des Services : Directrice Générale des Services uniquement,
- Direction des Services Techniques : Directeur des Services Techniques uniquement,
- Cabinet du Président : Collaborateur de Cabinet.

Cette démarche a pour objectif d'engager rapidement le processus de mutualisation pour la réalisation du schéma de mutualisation.

Aussi, après avis des Comités Techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement des services et de contreparties financières.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur BOULEAU a présenté la proposition au Conseil municipal le 10 septembre en précisant que le taux de répartition sera nécessairement évolutif. Les assemblées étant consultées les vice-Présidents, les Maires et les Adjointes au Maire vont dès lundi bénéficier des services des trois Directeurs mutualisés.

Sur avis favorable du Bureau,

Sur avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Sur avis favorable de la commission Administration Générale,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition de la Directrice Générale des Services, du Directeur des Services Techniques et du Collaborateur de Cabinet du Président entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ces services.

4- **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. LAURENT ROUGERON – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES PAR LA VILLE DE MONTARGIS**

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté des Communes Giennesoises,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative de la Ville de Montargis sur la demande de l'agent concerné pour être mis temporairement à disposition de la Communauté,

Considérant l'intérêt pour la Communauté des Communes Giennesoises et la Ville de Montargis d'organiser la mise à disposition temporaire du Directeur des Services Techniques,

Considérant la nécessité pour la Communauté des Communes Giennesoises de pourvoir le poste de Directeur des Services Techniques pour l'efficacité de ses services,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur BOULEAU précise que la candidature de Monsieur ROUGERON intervient simultanément avec un congé maternité de la Directrice Générale des Services de Montargis, d'où un délai de mutation négocié et un départ progressif.

Sur avis favorable du Bureau,

Sur avis de la Commission Administration Générale,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle (50%) et temporaire (du 1^{er} septembre au 31 octobre 2014 inclus) du Directeur des Services Techniques de la Ville de Montargis à la Communauté des Communes Giennesoises,
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre inscrites dans ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout autre document relatif à cette mise à disposition.

5- **APPROBATION DE LA CONVENTION « ATELIERS THEATRE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015, ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET MESDAMES HARRIS ET PEYRARD**

Rapporteur : Madame Nadine QUAIX

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté des Communes Giennesoises reconduit et développe (6 classes des écoles primaires au lieu de 4 l'année scolaire précédente) son action en faveur de l'enseignement théâtral en milieu scolaire.

Une convention entre l'EPCI et les auto-entreprises de Mesdames HARRIS Judith et PEYRARD Sabine fixe les conditions d'intervention au sein des établissements suivants, situés sur le territoire intercommunal, pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Collèges : 4 classes
- Ecoles primaires : 6 classes

La dispense de ces cours s'organisera à raison d'une heure hebdomadaire par classe pendant 24 semaines ; de 4 heures de répétition par classe en vue d'un spectacle de fin d'année.

Par conséquent, la convention prévoit 280 heures rémunérées à 45,00 € nets par heure, soit un coût global de 12 600,00 € nets (à se répartir entre les 2 intervenantes). Une facture trimestrielle des séances (détaillée par classe) est adressée par les intervenantes à la CDCG. Celle-ci sera visée par les établissements concernés pour vérification du service fait.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable de la commission culture, communication et tourisme,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, pour l'année scolaire 2014-2015, la convention « Ateliers théâtre » entre la Communauté des Communes Giennoises et Mesdames HARRIS et PEYRARD,
- **AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer ladite convention.

6- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa compétence en assainissement non collectif des eaux usées, la Communauté des Communes Giennoises va engager des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif en qualité de maître d'ouvrage pour le compte des administrés s'inscrivant dans cette démarche.

L'amélioration de la qualité des rejets en milieu naturel s'inscrivant dans une politique d'intérêt général pour l'environnement, elle permet aux collectivités de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation des travaux auprès des Agences de l'Eau Loire Bretagne et Seine Normandie.

L'estimation du montant des travaux est de 60 000,00 € HT.

Les taux de subventions allouées représentent :

- 50 % de l'estimation pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- 60 % de l'estimation pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur HIDAS souhaitant connaître la part restante à la charge du propriétaire, Monsieur CHABOREL indique le montant maximum de subvention pouvant être accordé en fonction de la commune d'appartenance pour une installation coutant par exemple 10 000€ HT. :

	<i>C.D.C.G</i>	<i>Agence Loire-Bretagne</i>	<i>Agence Seine-Normandie</i>	<i>Total subventions</i>	<i>Propriétaire</i>
<i>Loire- Bretagne (Nevoy, Poilly, St Martin...)</i>	2000	5000	0	7000	3000
<i>Seine-Normandie (Boismorand, Langesse, Les Choux et Le Moulinet)</i>	2000	0	6000	8000	2000

Monsieur BOULEAU répond à Monsieur HIDAS qu'en fonction du type d'installation, de la Commune et des travaux, les taux de subvention varient. Il précise également que la Ville de Gien n'est pas éligible.

Sur avis favorable de la commission assainissement,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** les subventions auprès des Agences de l'Eau Loire Bretagne et Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** le Président à signer les demandes de subventions et toutes pièces y afférentes.

7- **APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu l'étude préalable réalisée par le bureau d'études SAFEGE,

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement », la Communauté des Communes Giennoises a lancé une étude concernant la révision du zonage d'assainissement sur son territoire afin :

- de rationaliser les orientations du zonage actuel approuvé en 2002,
- d'intégrer les perspectives de développement urbanistique des communes.

Le Conseil Communautaire a approuvé en date du 27 septembre 2013 :

- le rapport de fin d'étude du zonage,
- le lancement de la procédure d'Enquête Publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du Public dans les mairies des Communes ayant fait l'objet de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté des Communes.

Considérant que les conclusions de l'Enquête Publique sont favorables au projet,

Monsieur CHABOREL illustre les cinq remarques mineures collectées dans le cadre de l'enquête publique par un exemple extrait du rapport : un habitant signale que sur les documents d'enquête le lieudit « Les quatre chemins » situé près du lieudit « Salandon » n'est pas mentionné sur la carte de synthèse des observations de terrain et demande rectification. Les cinq remarques ayant eu réponse du Commissaire ne nécessitent pas le renouvellement de l'enquête.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Sur avis favorable de la commission assainissement,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement portant délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques sur tout le territoire de la Communauté des Communes Giennoises tel que défini dans le document élaboré par le Bureau d'études SAFEGE.

8- **DEMANDES D'AIDES AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS GIENNOIS**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Giennois du 15 janvier 2014,
Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennoises du 26 juin 2014,,
Vu la demande du Pays Giennois en date du 7 août 2014,*

La Communauté des Communes Giennoises va réaliser des projets structurants qui s'intègrent dans les priorités politiques de la Région.

Le financement de ces opérations peut donc faire l'objet d'une participation du syndicat Mixte du Pays du Giennois dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois (CRST).

Par courrier en date du 7 août 2014 et afin de finaliser les dossiers de demandes de subventions, le Pays Giennois a demandé à la collectivité de prendre une délibération spécifique pour les opérations suivantes :

- La construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
- La construction d'une salle de boxe
- La construction d'un village d'entreprises

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions dans le cadre du contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois relatif aux projets suivants :
 - La construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
 - La construction d'une salle de boxe
 - La construction d'un village d'entreprises.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à ces demandes,

Monsieur BOULEAU indique que le « cœur de ville de Gien » est bien inscrit au contrat régional de solidarités à hauteur de 966 000 euros, une prochaine délibération sollicitera cette subvention dès lors que le programme pluriannuel d'investissements aura été élaboré.

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT et de la délibération du 16 mai 2014 portant délégation du Conseil communautaire au Président. Monsieur BOULEAU rappelle que les attributions de marché sont publiées sur le site internet de la Communauté.

QUESTIONS DIVERSES

Information de Monsieur BOULEAU quant à l'autorisation de déversement des eaux usées de Poilly-lez-Gien à la station d'épuration de Gien reçue de la Direction Départementale des Territoires (DDT). La commission va étudier la solution optimum pour le franchissement de la Loire.

Monsieur CHARBOREL remercie de cette bonne nouvelle puisque c'est la solution la plus satisfaisante. Cela entrainera des travaux de déconnexion des eaux pluviales pour éviter la saturation à Gien.

Monsieur BOULEAU associe Monsieur Michel BEEUWSAERT à cette réussite ainsi que Monsieur Jean RIVIER. « Que tous les acteurs de ce dossier épineux soient remerciés de leur contribution. »

Monsieur BOULEAU fait mention d'une économie estimée à ce jour de deux millions d'euros sur l'hypothèse de création d'une nouvelle station à Poilly-lez-Gien sur des terres agricoles. Cela devrait donner des marges de manœuvre pour la réhabilitation en cours de la station de Les Choux/Boismorand qui est aussi une priorité de la DDT.

Monsieur POUIGNY, à propos de la planification des commissions et pour mener une concertation riche sur la voirie, souhaite une réunion mensuelle de sa commission voirie. La réponse lui ayant été faite de la nécessité de permettre au Président d'assister à toutes les réunions de commission, il demande une dérogation à cette exigence qui risque de réduire le nombre de réunions de la commission voirie.

Monsieur BOULEAU répond qu'il sera effectivement présent à chaque réunion des commissions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 18H40.

Monsieur Cédric CHAUVETTE
Secrétaire



Madame Cécile CACHAN
Secrétaire auxiliaire



Certifié affiché le 17 SEP. 2014

